



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE

Rénovation du Centre hospitalier du Tonnerrois

Chemin des Jumériaux – 89700 TONNERRE

Date et heure limites de réception des offres :

9 mai 2025 à 12 : 00

Centre hospitalier du Tonnerrois

Chemin des Jumériaux

89700 TONNERRE

Tél : 03 86 54 33 00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme de contrat.....	3
1.4 Décomposition de la consultation.....	3
1.5 Nomenclature	3
1.6 Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 Délai de validité des offres	4
2.2 Forme juridique du groupement.....	4
2.3 Composition du chiffrage.....	4
2.4 Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 Maîtrise d'œuvre	5
3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 Contrôle technique.....	5
3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
3.5 Bureau d'étude fluides	5
3.6 Bureau d'étude structure	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 Documents à produire.....	6
6.2 Présentation des variantes autorisées.....	7
6.3 Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 Transmission électronique.....	8
7.2 Dispositions relatives à la remise d'une copie de sauvegarde.....	9
7.3 Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 Sélection des candidatures.....	9
8.2 Attribution des marchés.....	9
8.3 Suite à donner à la consultation.....	9
9 - Renseignements complémentaires	10
9.1 Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

PROCÉDURE ADAPTÉE / RENOVATION D'UN CENTRE HOSPITALIER

Lieu(x) d'exécution :

**Chemin des Jumériaux
89700 TONNERRE**

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (Mapa)

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 13 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	CURAGE – DESAMIANTAGE
02	GROS ŒUVRE – INSTALLATIONS DE CHANTIER
03	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
04	ETANCHEITE
05	CLOISONS PLAQUE DE PLATRE - PLAFONDS
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE
08	SOL SOUPLE
09	PEINTURES
10	CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – DESENFUMAGE
11	PLOMBERIE – FLUIDES MEDICAUX
12	ELECTRICITE
13	LEVE-PERSONNE

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45113000-2	Travaux de chantier			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
LOT N°01	45262660-5	Travaux de désamiantage			
LOT N°02	45223220-4	Travaux de gros-œuvre			
LOT N°03	45421140-7	Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres			
LOT N°04	45261420-4	Travaux d'étanchéification			
LOT N°05	45410000-4 45421146-9	Travaux de plâtrerie Mise en place de plafonds suspendus			
LOT N°06	45421000-4	Travaux de menuiserie			
LOT N°07	45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes			
LOT N°08	45432111-5	Travaux de pose de revêtements de sols souples			
LOT N°09	45442100-8	Travaux de peinture			
LOT N°10	45331000-6 42521000-4	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation - Matériel de désenfumage			
LOT N°11	45330000-9	Travaux de plomberie			
LOT N°12	45310000-3 45312100-8	Travaux d'équipement électrique Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie			
LOT N°13	45300000-0 42416300-8	Travaux d'équipement du bâtiment Dispositifs de levage			

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire du groupement.

2.3 Composition du chiffre

Les candidats doivent présenter une offre conforme au cahier des charges (solution de base).

Cependant les variantes sont autorisées sous condition que la variante n'impacte ni les autres lots ni de façon significative le budget de l'opération et que les matériaux proposés respectent les normes et la qualité exigée.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ABP ARCHITECTES
98, Bd Emile Delmas
17 000 La Rochelle

Elle est représentée par : Vincent CHERVIER

3.2 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

PBA Production
98 Bd Emile Delmas
17 000 LA ROCHELLE

Elle est représentée par : Monsieur Mattis GAUTHROT

3.3 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Agence Construction La Rochelle
Pôle Construction & Immobilier Aquitaine
Immeuble Le Challenge Ouest
Avenue Marillac
17 025 La Rochelle Cedex 1

Le contrôleur technique est représenté par : Monsieur Rémi KUZMA

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

JM coordination
27 rue Toulouse Lautrec
10180 SAINT-LYE

3.5 Bureau d'étude fluides

La mission de bureau d'étude fluides est assurée par :

PBA Production
98 Bd Emile Delmas
17 000 LA ROCHELLE

Elle est représentée par : Monsieur Olivier NOGUES

3.6 Bureau d'étude structure

La mission de bureau d'étude structure est assurée par :

ETIS
115 Rue de Souché,
79000 Niort

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au planning ETUDES et TRAVAUX-ind C du 09/04/2025, joint au présent dossier.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : RESSOURCES PROPRES DU CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS et subventions éventuelles.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces administratives :

- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Le formulaire DC4 en cas de sous-traitance
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Pièces techniques :

- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre du mémoire technique à compléter par le candidat
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- La Notice accessibilité du PC
- La Notice de sécurité du PC
- Diagnostic technique
- Diagnostic amiante
- Plans structures
- Plans architectes
- Plans fluides

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Formulaire DC1.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Formulaire DC2,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin),
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1-2019) et ses annexes du ou des lots concernés,
- RIB
- CCAP
- CCTP
- Le cadre du mémoire technique du ou des lots concernés complété par le candidat,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du ou des lots concernés complétée par le candidat au **format Excel, sans quoi le dossier ne sera pas analysé.**
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat selon les lots concernés,
- Le planning

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes autorisées

Les candidats présenteront techniquement la ou les prestations dans leur offre.

Les variantes sont autorisées (libres) mais non imposées. Ces variantes peuvent être appliquées sur tous les lots énoncés à l'article 1.4 sur le présent « Règlement de consultation ». Cependant une réponse doit être apportée dans un premier temps sur la base du chiffrage demandé et dans un second temps avec intégration des variantes proposées par les candidats.

A présenter sous condition que la variante n'impacte pas les autres lots, ne génère pas de plus-value sur l'opération et que les matériaux proposés respectent les normes et la qualité exigée.

6.3 Visites sur site

La visite du site est obligatoire compte tenu de l'implantation de la zone de travaux. Les conditions de visites sont les suivantes :

- Horaires de visite : **le 25 avril 2025 à 10h00**,
- Respect des normes sanitaires en vigueur (Port du masque par exemple),
- Par ailleurs, une attestation sur l'honneur devra être jointe au dossier de réponse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une visite supplémentaire. A l'exception de cette hypothèse, aucune visite ne sera organisée.

Si dans les 48h précédant la visite, l'heure et/ou la date du rendez-vous devait être décalées, les candidats ayant confirmé leur présence seront avisés par mail des modifications.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.maximilien.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES PLIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR, IL EST DEMANDE AUX CANDIDATS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES REGLES DE PRESENTATION SUIVANTES :

LES TITRES DES DOCUMENTS DOIVENT ETRE EXPLICITES ET BREFS (10 CARACTERES MAXIMUM) ET NE DOIVENT PAS CONTENIR DE CARACTERES SPECIAUX (pas d'accents ni de ponctuation).

Dispositions relatives à la signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme Marché Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultations (Questions / Réponses, dépôt de candidatures et d'offres).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

7.2 Dispositions relatives à la remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

7.3 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations au vu de la DPGF	40.0 %
2 - Valeur technique appréciée au regard du cadre du mémoire technique	60.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur classera l'ensemble des offres par ordre décroissant selon les critères d'attribution énoncés ci-dessus. Seuls les trois candidats arrivés en tête de ce

classement seront invités à prendre part à une éventuelle négociation. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ses éléments. Elle pourra se dérouler par écrit, par téléphone ou lors d'un entretien au Centre Hospitalier du Tonnerrois.

A l'issue de cette négociation, un classement sera établi entre les offres négociées. Il est précisé que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas engager de négociations et d'attribuer le marché public sur la base du classement établi à l'issue de l'examen des offres initiales.

En l'absence de négociation, l'offre arrivée en tête du classement de l'ensemble des offres sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

En cas de négociation, l'offre la mieux classée parmi les offres admises à la négociation sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats concerné(s) produisent les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Le cas échéant, une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les 10 jours (10 j) avant la date de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

Tél : 03 80 73 91 00
Télécopie : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr